

Séance du 15 décembre 2011

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Dumas, MM. Labayle, Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Le Maire, M. Millet-Barbé à Mme Dumas, Mme Bisautà à M. Labayle, M. Pommiez à M. Gastambide, M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** – Bail à réhabilitation au profit du PACT-HD Pays Basque – Anciens logements de fonction du groupe scolaire Jean Cavaillès.

Par délibération en date du 23 juillet 2009, le conseil municipal a donné son accord pour que le bâtiment à usage d'habitation ayant abrité les logements de fonction des instituteurs et jouxtant l'établissement scolaire Jean Cavaillès, soit donné à bail à réhabilitation au profit du PACT-HD Pays Basque. En effet, cet immeuble inoccupé depuis que le statut de professeur des écoles a supprimé ce droit au personnel enseignant, n'a plus vocation à être affecté au service public de l'éducation.

C'est ainsi que préalablement consulté, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable à la désaffectation de ces locaux du service public concerné. Il est donc proposé au conseil municipal de constater cette désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Dans le but de proposer des logements sous le régime de location conventionnée, la mise à disposition de l'immeuble au profit du PACT sous forme de bail à réhabilitation se fera dans les conditions suivantes :

- réhabilitation complète de l'immeuble dont 4 logements de type T3,
- durée du bail : 35 ans,
- emprise du bail de 1 530 m<sup>2</sup> environ portant sur la parcelle cadastrée AR 131, à confirmer par le document d'arpentage en cours d'élaboration,
- servitude de canalisation à instituer sur la parcelle donnée à bail dont les caractéristiques seront formalisées lors de l'établissement du document d'arpentage.

Compte tenu du montant des travaux engagés par le preneur et de la durée du bail, la redevance est fixée à l'euro symbolique. Pour information, les services fiscaux, par estimation en date du 02 décembre 2011, ont fixé le montant théorique de la redevance annuelle de ce bail à 20 120 € HT. En fin de bail, les biens reviendront dans le patrimoine communal, et ce, sans versement d'indemnité au profit du preneur.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du bâtiment concerné du service public de l'éducation,
- de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation dudit bail à réhabilitation avec le PACT-HD Pays Basque dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.